

CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Attestation sur l'honneur

Document à compléter de façon lisible et de préférence en majuscules.

Les champs précédés d'un astérisque (*) sont obligatoires.

D.D.E.R. – 15 rue du Pré Paillard - Bât ONYX - Annecy le Vieux - 74940 ANNECY - SIREN : 507 949 105

Tél. : 04.50.23.95.82 - contact@dder.fr / www.dder.fr

A/ BAR-TH-104 (v. A41.3): Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type air/eau ou eau/eau
*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :/
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) ://
Référence de la facture :
*Pour les personnes morales, nom du site des travaux ou nom de la copropriété :
*Adresse des travaux :
Complément d'adresse :
*Code postal:
*Ville :
*Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération :
*Type de logement : Maison individuelle Appartement
*Surface chauffée par la PAC installée (m²):
Caractéristiques de la pompe à chaleur (PAC) : *La pompe à chaleur est de type air/eau ou eau/eau et elle est conçue pour fonctionner à (une seule case à cocher) :
☐ Basse température
☐ Moyenne ou haute température
*Une note de dimensionnement a été remise au bénéficiaire : □ OUI □ NON
*Efficacité énergétique saisonnière (η _s) (en %) :
L'efficacité énergétique saisonnière (η_s) est calculée selon le règlement (EU) n°813/2013 de la commission du 2 août 2013. NB : l'efficacité énergétique saisonnière prise en compte est celle de la pompe à chaleur seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation).
A ne remplir que si les marque et référence de la pompe à chaleur ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération : *Marque :*
*Référence:
du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application. Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 5° (dans le cas d'une PAC assurant uniquement le chauffage du logement) ou du 5° et du 6° (dans le cas d'une PAC assurant le chauffage du logement et de l'eau chaude sanitaire) du I de l'article 1 ^{er} du décret précité.
Identité du professionnel titulaire du signe de qualité ayant réalisé l'opération, s'il n'est pas le signataire de cette attestation (sous-traitant par exemple) : *Nom:
Prénom:
*Raison sociale:
*N° SIRET :